

Règlement intérieur de la médiathèque L'interlude

Approuvé par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2018

I. MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

Art. 1 – La médiathèque municipale est un service public et appartient au réseau des bibliothèques de Laval Agglomération « LA bib ». Elle a pour mission de contribuer à l'accès à la culture, aux loisirs, à l'information, à la formation initiale et continue de tous les habitants. Elle a pour vocation de renforcer l'habitude de lire chez les enfants, stimuler l'imagination, développer le goût des arts et favoriser la diversité culturelle.

Art. 2 – Dans ce but, la médiathèque met à la disposition de la population un ensemble de services gratuits et libres d'accès :

- un large choix de ressources documentaires
- des outils et ressources numériques
- un lieu adapté à différents usages (travail, loisirs, découverte, échange, etc.)
- une programmation diversifiée
- un accompagnement : le personnel a pour mission d'accueillir, de guider et de conseiller le public, l'aidant ainsi à utiliser au mieux les ressources et services de la médiathèque.

Art.3 – Le présent règlement intérieur définit les droits et les devoirs des personnes qui utilisent les locaux et les services de la médiathèque.

II. HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Art. 4 – La médiathèque L'interlude est ouverte au public sur les horaires suivants :

Semaines scolaires

Jour	Matin	Après midi	Volume horaire
Lundi		16h - 19h	3h
Mardi	10h - 12h	16h - 20h	6h
Mercredi		14h - 19h	5h
Jeudi			
Vendredi		16h - 19h	3h
Samedi	10h - 13h		3h
Total	4 h	16 h	20h

Vacances scolaires

Jour	Matin	Après midi	Volume horaire
Lundi		16h - 19h	3h
Mardi	10h - 12h	16h - 20h	6h
Mercredi		14h - 19h	5h
Jeudi	10h - 12h		2h
Vendredi		16h - 19h	3h
Samedi	10h - 13h		3h
Total	7h	15h	22h

La médiathèque est fermée une semaine pendant les vacances de fin d'année et durant une partie du mois d'août.

II. CONSULTATION SUR PLACE

Art. 5 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous gratuitement.

Art. 6 – Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 7 – L'accès à Internet est gratuit et réglementé. Il est conditionné au respect de la charte multimédia disponible à la médiathèque.

III. ACCÈS AUX ESPACES ET SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE

Art. 8 – Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les mineurs, seuls ou accompagnés, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Le personnel n'assurera en aucun cas la garde des enfants non accompagnés.

Art. 9 – L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Art. 10 – Il est interdit de fumer dans les locaux de la médiathèque. Il est autorisé de boire et de manger dans le respect de l'intégrité des collections et des lieux.

Art. 11 – Le retour des livres est possible dans toutes les bibliothèques du réseau « LA Bib » de Laval Agglomération ainsi que via la boîte de retour de la médiathèque L'interlude 7j/7, 24h/24.

Art. 12 – Les animaux doivent rester à l'extérieur de la médiathèque, sauf dans le cas des chiens guides ou des chiens d'assistance visés à l'article L211-30 du code rural.

Art. 13 – Conformément au code de la propriété intellectuelle, les usagers peuvent effectuer des photocopies, des impressions, ou des impressions de documents de la médiathèque qui ne sont pas encore dans le domaine public, pour un usage personnel et dans une limite raisonnable. La reprographie complète d'un ouvrage est interdite. Les photocopies et impressions sont payantes (au tarif fixé par délibération du conseil municipal, se renseigner auprès de l'accueil de la médiathèque).

Art. 14 – L'accès au matériel informatique et technologique sur place est réservé aux adhérents et non adhérents. Chaque personne s'engage à respecter la charte multimédia de la médiathèque, adoptée par délibération du conseil municipal et affichée à la médiathèque.

IV. INSCRIPTION

Art. 15 – L'emprunt des documents à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable dont les conditions sont fixées par décision intercommunale. Cette inscription est individuelle et nominative. Elle est valable un an de date à date. Tout changement de domicile et de coordonnées doivent être signalés.

Art. 16 – Les pièces justificatives à présenter lors de l'inscription sont : une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour les mineurs, le formulaire d'autorisation du responsable légal est obligatoire.

Art. 17 – Chaque adhérent est personnellement responsable de la carte intercommunale de lecteur remise lors de l'inscription et permet l'emprunt et la réservation de documents dans toutes les bibliothèques du réseau « LA bib ». Cette carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document. En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit immédiatement le signaler au personnel de la médiathèque.

V. INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

Art. 18 – Les services ou personnes morales de la commune de L'Huisserie peuvent s'inscrire en tant que telles pour l'emprunt de documents au titre de leurs activités. Une carte collectivité ouvre des droits différents de la carte individuelle.

Art. 19 – Pour des raisons réglementaires, les DVD ne peuvent être empruntés par les services ou personnes morales.

Art. 20 – La carte de lecteur remise à titre collectif n'est valable que pour l'emprunt de documents auprès de la médiathèque de L'Huisserie.

VI. PRÊT

Art. 21 – Le prêt des documents à domicile est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 22 – Le choix de documents empruntés par un mineur relève de la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Art. 23 – Le nombre de documents, la durée de l'emprunt et les modalités de prolongation pour la médiathèque de L'Huisserie sont portés à la connaissance du public dans le guide du lecteur.

Art. 24 – Il est possible de réserver des documents appartenant à la médiathèque de L'Huisserie ou à une autre bibliothèque du réseau auprès des bibliothécaires ou en ligne depuis le portail de « LA bib ». Le détail des modalités est précisé dans le guide du lecteur.

Art. 25 – La plupart des documents empruntés à la médiathèque de L'Huisserie peuvent être rendus dans toutes les bibliothèques du réseau. Le détail des modalités est précisé dans le guide du lecteur.

Art. 26 – Les DVD et CD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des visionnements ou auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

VII. RETARDS ET RECOMMANDATIONS

Art. 27 – En cas de détérioration ou perte d'un document, l'emprunteur doit se rapprocher de la médiathèque de L'Huisserie pour connaître les modalités à suivre. Il est demandé aux lecteurs de ne pas réparer eux-mêmes les ouvrages abîmés, mais de le signaler lors du retour du document.

Art. 28 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par délibération municipale, suspension du droit de prêt,...).

Art. 29 – La médiathèque n'accepte pas les dons de documents, sauf en cas de dons ou legs spécifiques, qui feront l'objet d'une procédure formalisée d'acceptation par la commune.

Art. 30 – L'affichage n'est autorisé qu'après autorisation de la responsable de la médiathèque, dans les endroits prévus à cet effet.

VIII. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art. 31 – L'inscription à la médiathèque ou sa fréquentation valent acceptation du présent règlement. Tout manquement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à la suppression définitive du droit de prêt à l'ensemble des bibliothèques du réseau « LA bib » ou l'interdiction d'accès à la médiathèque.

Art. 32 – Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché à la médiathèque, à l'usage du public.

Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20180705-2018-CULT-0706a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2018

Publication : 22/08/2018

Le maire, Jean-Marc BOUHOURS